

McCubbin	Richard (Ottawa-Est)
McCulloch (Pictou)	Richard (Saint-Maurice- Lafleche)
McDonald	Richardson
McIlraith	Roberge
McIvor	Robertson
McLeod	Robichaud
McMillan	Robinson (Simcoe-Est)
McWilliam	Ross
Mang	Rouleau
Massé	St-Laurent (Québec-Est)
Matheson	Schneider
Michaud	Shimley (M ^{me})
Mitchell (Sudbury)	Simmons
Monette	Smith (Battle-River- Camrose)
Nickle	Stick
Pearson	Stuart (Charlotte)
Philpott	Thibault
Pickersgill	Thomas
Pinard	Tucker
Pommer	Viau
Power (Québec-Sud)	Villeneuve
Power (Saint-Jean- Ouest)	Weaver
Prudham	Weir
Purdy	Weselak
Quelch	Winters
Ratelle	Yuill—142
Reinke	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Balcer	Lennard
Barnett	MacInnis
Bell	MacLean
Blair	McBain
Bryce	McCullough (Moose- Mountain)
Cameron (Nanaimo)	Michener
Casselman	Mitchell (London)
Castleden	Monteith
Charlton	Nesbitt
Churchill	Nicholson
Coldwell	Nowlan
Diefenbaker	Pearkes
Dinsdale	Rea
Drew	Robinson (Bruce)
Ellis	Rowe
Fairclough (M ^{me})	Stanton
Fleming	Stewart (Winnipeg- Nord)
Fulton	Tustin
Hamilton (York-Ouest)	White (Hastings- Frontenac)
Hees	White (Middlesex-Est)
Herridge	Winch
Hodgson	Zaplitny—47
Jones	
Knight	
Knowles	

Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité:

M. Fleming: Monsieur le président, les deux rappels au Règlement qui ont déjà été formulés en comité ont trait à l'ensemble des travaux du comité, à votre droit de présider et au droit du comité plénier de siéger en tant que tel. Le point de règlement que je désire soulever, c'est que les questions dont le comité a été saisi jusqu'à maintenant et que vous prétendiez régler en tant que président n'ont aucune valeur.

Je me fonde sur deux aspects de la motion que vous vous êtes tellement empressé de mettre aux voix cet après-midi, refusant alors aux députés qui s'étaient levés le droit

de prendre la parole sur d'importantes questions de règlement et de privilège. Mon point porte autant sur la motion que sur l'avis qui l'a précédé. Le texte de la motion se trouve à la page 4662 du hansard d'hier. Voici la motion du premier ministre:

Que, à la présente séance du comité plénier, relativement au bill n° 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, la suite de la discussion sur les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, le titre dudit bill et tout amendement proposé soit la première question que le comité devra examiner et ne soit plus ajournée.

J'appelle votre attention sur les mots "à la présente séance". La séance que visent ces mots est, de toute évidence, celle du 31 mai, et non celle du vendredi 1^{er} juin. Pour cette raison, et pour d'autres que je vais vous exposer, maintenant que vous entendez les rappels au Règlement après avoir refusé de les entendre quand ils auraient été de quelque portée, je dis que la motion est mort-née et que les délibérations que vous avez cherché à présider cet après-midi, au comité plénier, sont mort-nées et nulles. Si le Règlement a encore un sens,...

M. Knowles: Il n'en a plus.

M. Fleming: ... je doute qu'il en reste autre chose que des lambeaux,—l'article 33 porte, ou plutôt portait:

Immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour portant reprise d'un débat ajourné, ou si la Chambre siège en comité plénier, en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, tout ministre de la Couronne qui, s'étant levé de sa place, en a donné avis au cours d'une séance antérieure, peut proposer que le débat ne soit plus ajourné ou que le comité procède en premier lieu au nouvel examen de toute résolution ou clause, de tout article, préambule ou titre, et que cet examen ne soit pas différé davantage.

Dans l'un ou l'autre cas, cette question doit être décidée sans débat ni amendement. Si elle est résolue affirmativement, nul député ne peut, par la suite, avoir la parole plus d'une fois ni au delà de vingt minutes dans ce débat ajourné ou, si la Chambre siège en comité, sur la résolution, la clause, l'article, le préambule ou le titre dont il s'agit. En outre, si ce débat ajourné ou cet examen différé n'a pas été repris ni terminé avant une heure du matin, il est interdit à tout député de se lever pour prendre la parole après cette heure, mais toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ajourné ou examen différé doivent être résolues sans délai.

Je résume ce long article aux points qui se rattachent rigoureusement à la question dont est présentement saisi le comité plénier. Les mots à retenir sont, je pense, les suivants:

Immédiatement... en comité plénier... tout ministre de la Couronne qui, s'étant levé de sa place, en a donné avis au cours d'une séance antérieure, peut proposer...

...une motion concernant le renvoi à plus tard de l'examen d'un article. J'aimerais discuter,—mais j'imagine qu'il est inutile de discuter une question qui a été soulevée hier,—l'application de l'article 33 du Règle-